



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-314

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Réglementation de la circulation et du stationnement

Moto-cross FFM / Le 23 août 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation le samedi 23 août 2025 dans le secteur du Mont de Cocagne, par le moto-club Isberguois, d'un moto-cross UFOLEP, il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du moto-cross FFM qui sera organisé le samedi 23 août 2025, dans le secteur du Mont de Cocagne, par le Moto-Club Isberguois, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de la rue du château du samedi 23 août 8 heures jusqu'au dimanche 24 août 3 heures.

Durant ces heures, la circulation se fera en sens unique de la rue du Château au parking prévu pour le stationnement des voitures, une sortie étant prévue par le chemin situé le long de la voie ferrée.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'organisation et à ses frais.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **21 JUIL. 2025**

Publié le **21 JUIL. 2025**

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le adjoint
David THELLIER